

Mairie de St Germain Laval
2 rue du marché
BP 9
42260 ST GERMAIN LAVAL

Balbigny, le 27 Janvier 2017

Réf : LS/2017/05

Objet : Avis dans le cadre de la révision du PLU de St Germain Laval

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Germain Laval en date du 22 Novembre 2016 au siège du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre.

Le comité syndical, par délibération en date du 8 Juillet 2014, a donné délégation au Président pour émettre les avis sur les documents d'urbanisme au nom du Syndicat après avis de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme (CADUR).

Le projet n°2 de révision du PLU arrêté le 15 novembre 2016 en Conseil Municipal a ainsi été présenté en CADUR le 20 Janvier 2017.

La révision du PLU porte sur 5 objets.

Le Syndicat mixte du SCOT Loire Centre émet un avis favorable sur l'objet n°1 à savoir la création, au nord du bourg, d'une zone UF en place d'une zone UC suite à l'implantation de deux activités et la mise en place d'un STECAL N1 pour la création de stationnement.

Concernant l'objet n°2 qui porte sur l'extension de la zone UF à l'Est du Bourg, le comité syndical prend note des réserves formulées par la CDPENAF mais considère qu'au vu de la faible surface de cette extension, les incidences ne sont pas significatives et ne justifient pas des réserves de sa part. Le comité Syndical rappelle toutefois que conformément au DOO du SCOT, la répartition des surfaces en zones locales d'activité doit faire l'objet d'une réflexion à l'échelle de l'EPCI.

L'objet n°3 de la révision porte sur la réduction des emplacements réservés et la mise en place d'une OAP à vocation commerciale. Le comité Syndical du SCOT émet un avis favorable à la mise en place de l'OAP mais rappelle que ce secteur Pralong-Bourg est identifié dans le DOO du SCOT en tant que secteur commercial d'implantation périphérique et qu'en tant que tel il doit faire « l'objet, au sein des documents d'urbanisme locaux, d'un

Syndicat mixte du **SCOT Loire Centre**

zonage et d'un règlement adapté à [sa] vocation ». Le classement en zone UC à vocation pavillonnaire ne semble pas adapté.

L'objet n°4 concerne la réduction, au sud du bourg, de la zone Ueq au profit de la zone UB. L'objet n°5, conformément aux évolutions législatives, propose la suppression du pastillage en zone N et A afin de le remplacer par le repérage des bâtiments pour lesquels est possible un changement de destination. Le comité syndical émet un avis favorable pour ces deux objets.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Bien cordialement,

Le Président
Lucien MOULLIER

Lucien Moullier

